




Le HANDICAP, UN ATOUT POUR LA CITÉ



**Construisons ensemble
une ville plus inclusive,
accessible et solidaire**

Manifeste réalisé par le Comité de Liaison
et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques,
dans le cadre de la campagne municipale 2020

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1. URBANISME	6 et 7
2. LOGEMENT	8
3. TRANSPORTS URBAINS	9
4. CITOYENNETÉ	10 et 11
5. LIEUX PUBLICS ET PRIVÉS	12 et 13
6. CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	14
7. INCLUSION SCOLAIRE	14
8. SENSIBILISATION	15
9. EMPLOI	16
10. FORMATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL	16
11. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS	17
12. CONCERTATION	18
OBJECTIF	19

LE CLCPH : LE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Créé le 16 décembre 1981 lors de l'année internationale du handicap, le Comité de Liaison et de Coordination des Associations de Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) a pour objectif, comme son nom l'indique, de faire le lien, rassembler, agir au nom des associations représentantes des personnes en situation de handicap de l'Hérault.

Présidé par Jocelyne ROCHE, il regroupe, à ce jour, 47 associations de personnes handicapées et malades chroniques, représentant 1 200 bénévoles, 7 200 adhérents et 20 700 bénéficiaires dans le champ du handicap (auditif, mental, moteur, visuel et psychique) et maladies chroniques.

La volonté de ce Collectif est de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre avec les mêmes droits et sans discrimination au sein d'une société plus inclusive et solidaire.

Pour ce faire, il s'associe aux Collectivités Locales, au premier rang desquelles la Mairie de Montpellier, pour favoriser l'émergence et la mise en place de solutions adaptées aux conditions de vie des personnes handicapées.

C'est ainsi que, dès 1996, le CLCPH a œuvré étroitement avec la Ville de Montpellier à la conception de la ligne 1 du Tramway, contribuant à en faire le 1er tramway accessible de France, et ce, bien avant les normes issues de la loi de 2005.

Il se mettra à la disposition de la prochaine équipe municipale pour œuvrer dans le sens d'une Ville plus juste, ouverte à toutes les personnes, quelque soit leur fragilité ou leur différence.

**« Pour désirer laisser des traces dans le monde, il faut en être solidaire »
Simone De Beauvoir**

AVANT-PROPOS

Un défi majeur attend le/la futur(e) Maire de Montpellier : maintenir la Ville dans le top 10 des Villes les plus attractives de France et rester compétitive dans un contexte concurrentiel accru entre grandes métropoles européennes.

Nous avons la conviction que le handicap peut être une réelle opportunité de se démarquer et surtout de construire une Ville où il fait bon vivre et dans laquelle tous les habitants se projettent durablement.

En prenant en compte les besoins essentiels des personnes en situation de handicap, la prochaine équipe municipale a en effet l'opportunité d'améliorer le cadre de vie et le quotidien de l'ensemble de sa population et donc l'attractivité et le dynamisme de son territoire :

- **Dynamisme démographique** puisqu'il est prouvé que ce qui s'avère **nécessaire** pour 10 % de la population est **utile** pour 40 % des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, femmes enceintes ou avec enfants, personnes avec bagages etc) et **confortable** pour 100 % des usagers

- **Dynamisme économique**, puisque la qualité du cadre de vie du territoire est devenue un élément de premier ordre dans le choix d'implantation d'une entreprise, notamment pour attirer les cadres supérieurs.

En outre, un rapport de la Banque Mondiale démontre que la France se prive de 12 millions de touristes supplémentaires par an à cause d'un déficit d'accessibilité.

C'est pourquoi, le handicap peut être un vrai atout pour la Ville.

Nous voulons ce qu'il y a de meilleur pour Montpellier et nous sommes convaincus que pour cela, il faut être ambitieux : en priorité, appliquer les textes en vigueur sur l'accessibilité et les faire respecter (cela peut paraître une évidence ; cela ne l'est malheureusement pas). Mais également imaginer de nouvelles solutions pour répondre aux besoins d'une population toujours plus exigeante en termes de qualité de vie.

Les bénévoles du CLCPH ont toujours été et seront toujours à la disposition du/de la Maire de Montpellier pour l'accompagner au quotidien à la construction d'une Ville plus juste et humaine, ouverte à toutes et tous.

C'est dans ce contexte que nous avons souhaité soumettre à chacun des candidats à l'élection municipale 2020 une liste de 12 points majeurs sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention, assortie de propositions concrètes.

1. URBANISME

Objectif : l'accessibilité universelle comme fil d'ariane de la construction de la Ville

1.1. CREATION DE NOUVEAUX QUARTIERS / REHABILITATION DE L'ANCIEN :

Montpellier connaît une croissance urbaine sans précédent : son extension est constante depuis des années et doit se poursuivre sur les prochaines décennies.

Parallèlement, on sait qu'en France, environ 12 millions de personnes de plus de 16 ans sont confrontées à une forme de handicap et près de 30 % de la population aura plus de 60 ans dans les 30 prochaines années.

Pour relever ce défi du développement urbain, et afin que chaque habitant de la cité puisse en bénéficier, il est essentiel que le futur Maire de Montpellier, 7^{ème} Ville de France, **fasse de l'accessibilité universelle une priorité, un fil conducteur de ses futurs projets urbains.**

Opportunité pour la municipalité :

En intégrant les principes d'accessibilité universelle au sein de ses projets urbains l'équipe municipale a l'opportunité de créer des lieux de vie et quartiers agréables à vivre et attractifs.



Si elle est bien pensée en amont et surtout en concertation avec les personnes directement concernées, l'accessibilité ne représente pas de surinvestissement dans les projets d'aménagement.

1.2. ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE :

Rues encombrées par le mobilier urbain ou les stationnements anarchiques, dénivelé entre le trottoir et le passage piéton, manque de bande d'éveil à la vigilance etc : de nombreux obstacles empêchent une personne à mobilité réduite (personne âgée, maman avec poussette, personne en fauteuil roulant...) de se déplacer et donc de participer à la vie de la cité.

La chaîne de déplacement doit pouvoir être continue pour permettre à une personne à mobilité réduite d'aller d'un point A à un point B en toute autonomie. **Un seul maillon de la chaîne défaillant et c'est l'ensemble du parcours qui est malheureusement remis en question.**

Les chiffres du rapport annuel CCA 2018 de la Ville de Montpellier l'attestent : fin 2018, **32 % des voies** (170 km) étaient accessibles contre 28 % (148 km) en 2009.

Seulement 22 km de voirie accessible supplémentaire en 9 ans

La **Ville d'Amiens** est passée de 9 à 66 km de voirie accessible en deux ans. La **Ville de Grenoble** est passée, en à peine plus de 10 ans, de 30 à 70% de sa voirie accessible.

L'absence de PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), document de planification pourtant rendu obligatoire par la loi de 2005 dans toutes les grandes villes, pourrait expliquer cette lacune.

PROPOSITIONS

Généraliser l'accessibilité universelle en l'inscrivant dans les politiques d'aménagement et de développement urbain durable du territoire.

Prévoir un budget pluri-annuel pour rendre accessible les voiries de la ville et de la métropole.

OBJECTIF : 50 % DE VOIRIES ACCESSIBLES À LA FIN DU PROCHAIN MANDAT

Créer un service technique «accessibilité universelle» qui aurait pour mission de veiller à l'intégration des solutions d'accessibilité dans tous les projets urbains. Cette équipe pourrait être transversale à la Mairie, la Métropole et à la SERM et serait l'interlocuteur privilégié du CLCPH.

Un représentant pourrait intégrer le groupe de travail national « **RAVI** » (Référénts Accessibilité des Villes Inclusives) du CEREMA¹ et partager des expériences innovantes avec des techniciens de villes exemplaires en France en termes d'accessibilité.

La Ville d'Antibes a créé une Unité «Coordination Accessibilité» composé de personnels formés, sensibilisés pour répondre au mieux aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap, dans une collaboration constructive avec les autres directions municipales et en concertation avec particuliers et associations.

Privilégier le travail de concertation en amont des projets avec les représentants des personnes handicapées : dupliquer la démarche de concertation adoptée sur le projet de la « ZAC République » en allant plus loin : associer les représentants de personnes en situation de handicap jusqu'à la livraison du projet, voire même au-delà afin de bénéficier d'un précieux retour d'expérience pour les projets futurs.

Élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et l'Espace Public (SDA) :

À l'instar de la Ville de Nantes en 2016, mettre en place ou militer pour l'élaboration d'un SDA à l'échelle de la métropole qui permettra de faire le lien entre Ad'AP ERP, SDAP Transport en Commun, PAVE élaborés de manière distincte.



Le SDA de la Voirie et l'Espace Public n'est pas obligatoire réglementairement mais s'avère être un précieux document de planification qui vient s'appuyer sur une analyse du territoire afin de déterminer les priorités de mise en accessibilité sur des secteurs à enjeux (cheminements prioritaires).

Faire du SIG de la Ville un véritable outil d'aide à la décision et d'information

- Suivre l'évolution des travaux et identifier les chaînons manquants
- Création d'une application sur les itinéraires accessibles de la Ville dans la cadre de la construction d'une « smart city ».

1. Établissement public placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires dont le rôle est d'apporter une expertise aux Collectivités locales.

2. LOGEMENT

Objectif : maintenir l'objectif de 100 % de logements neufs accessibles

La loi Elan du 23 novembre 2018 a mis à mal les principes d'égalité et d'universalité chers à notre Démocratie en remettant en question l'objectif de 100 % de logements neufs accessibles établi par la loi de 2005. En réduisant le taux de logements obligatoirement accessibles dans les lieux d'habitation collectifs à 20 %, cette loi va non seulement aggraver les difficultés des personnes handicapées ou âgées à trouver un logement adapté mais elle va également limiter les personnes dans leur vie sociale (les logements de la famille et des amis devant également être accessibles pour permettre une vraie socialisation).

La notion de logement « évolutif », adaptable, prôné par la loi Elan, ne peut en aucun cas être satisfaisante : qui prendra en charge les travaux le moment venu ? Entre une personne valide et une personne à mobilité réduite, est-on certain que le bailleur choisira la personne en situation de handicap ? On peut en douter...



Actuellement, il faut en moyenne trois ans pour trouver un logement adapté pour une personne à mobilité réduite à Montpellier.

Heureusement, pour pallier ces textes du législateur rétrogrades et discriminants, il est toujours possible d'adopter des dispositions plus favorables que celles prévues par la loi : seule une volonté politique forte permettra de rétablir cette injustice.

Maintien de l'obligation des logements neufs 100% accessibles malgré la loi Elan :

- À Paris dans le parc social
- À Nantes dans le parc social et privé

PROPOSITIONS

Rétablir l'obligation du 100 % logements neufs accessibles :

• **En l'imposant aux bailleurs sociaux publics** dont le Maire préside le conseil d'administration.

• **En la rétablissant :**

o **dans les opérations d'aménagement pilotées** par la ville comme les **ZAC** (introduction d'une clause spécifique dans les cahiers des charges).

o **dans les opérations de promotion privées** réalisées hors opérations d'aménagement (en concertation et partenariat avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers FPI).

• **En mettant en place un système de contrôle a posteriori** de l'obligation d'accessibilité (tirage au sort par bâtiment avant certificat d'achèvement des travaux).

Tenir une liste à jour des logements accessibles :

Il est de la responsabilité de la commission communale d'accessibilité d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, qui n'existe pas à ce jour.

Être plus vigilant :

• **Au respect de la réglementation** sur l'accessibilité et faire appliquer les sanctions auprès des promoteurs et autres maîtres d'ouvrage qui passent outre.

• **À l'attribution effective des logements accessibles aux personnes handicapées :** encore trop de logements adaptés à ce public sont attribués à des personnes qui ne sont pas atteintes d'un handicap.

3. TRANSPORTS URBAINS

Objectif : permettre à toutes et tous de se déplacer aisément et en toute autonomie

La mobilité est une composante fondatrice de nos sociétés, facteur d'intégration et de cohésion sociale. Maillon essentiel de la chaîne de déplacement, les transports ont un rôle primordial à jouer pour faciliter l'accès à l'emploi, la formation ou les loisirs, gages d'intégration sociale.

Sur Montpellier et sa métropole, même si les réseaux tramway et bus peuvent être qualifiés de bien accessibles, les besoins des personnes en situation de handicap sont toujours présents.

En outre, si le CLCPH a été associé à l'élaboration du Sd'AP du service du transport, il n'a que peu de visibilité sur son état d'avancement à ce jour. C'est ainsi que le projet de mise en accessibilité des pôles d'échange qui avait été initialement programmé n'est à ce jour toujours pas d'actualité.

Par ailleurs, les services du GIHP² qui assurent au quotidien le déplacement de centaines de personnes en situation de handicap sont actuellement saturés et ne peuvent plus faire face aux demandes de l'ensemble des personnes en situation de handicap.



PROPOSITIONS

Associer de façon régulière le CLCPH

au suivi du Sd'AP transport de la Métropole.

Instaurer un dialogue constant

entre le CLCPH et les services de transport, dont principalement la TAM, pour faire progresser l'accessibilité sur le réseau (réunions régulières, désignation d'un interlocuteur unique, membre du service accessibilité de la Ville).



Une réunion s'est tenue le 11 octobre dernier avec la Direction de la TAM pour aborder l'ensemble des problématiques liées à l'accessibilité du réseau Tramway et bus avec le CLCPH. Le compte-rendu de cette réunion doit donner lieu à un programme d'actions.

Donner les moyens nécessaires au GIHP

pour pouvoir assurer les transports porte à porte des personnes en situation de handicap ne pouvant pas utiliser les transports en commun.

Créer un service de transport adapté en centre-ville : minibus itinérant gratuit

et réservé aux personnes à mobilité réduite.

Élaborer un plan d'actions de la mise en accessibilité des pôles d'échanges.

4. CITOYENNETÉ

Objectif : favoriser le vivre-ensemble en permettant à tous et toutes d'être acteurs de la cité

La Ville est un espace privilégié d'expression de sa citoyenneté. C'est à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville que la citoyenneté se pratique, s'ancre.

La loi de 2005 proclame la pleine et entière Citoyenneté des personnes handicapées, c'est à dire permettre à la personne handicapée, au-delà de ses devoirs, de pouvoir exercer tous ses droits, en l'accompagnant dans son intégration à la société en développant son autonomie dans un souci d'égalité, d'équité et de non-discrimination.

Accessibilité des lieux de vote :

Le droit de vote est un exercice fondamental pour participer à la vie politique et publique de la Ville.

Services de transport en commun moins disponibles le dimanche, manque de places de stationnement, bureaux de vote difficilement accessibles quelque soit le handicap etc peuvent avoir des effets dissuasifs pour les citoyens en situation de handicap, dont certains sont contraints de renoncer à leur droit de vote face aux difficultés rencontrées.

Le mémento de l'accessibilité des lieux de vote, rédigé par le secrétariat général du comité interministériel du Handicap (SG CIH) pour aider les Maires dans la mise en œuvre effective de l'accessibilité des lieux de vote, n'est pas, globalement, respecté.

Expression des difficultés rencontrées au sein de la ville :

Les personnes en situation de handicap sont quotidiennement confrontées à des difficultés de déplacement liées notamment aux incivilités (places de stationnement occupées abusivement) mais aussi à l'inadaptation ou l'obsolescence des équipements et aménagements urbains (balises sonores défectueuses, racines de pin empêchant la continuité du cheminement en fauteuil, débordement des étals et des terrasses, etc).

Ces difficultés dissuadent un certain nombre de personnes de sortir de chez elles. Celles-ci se retrouvent donc isolées.

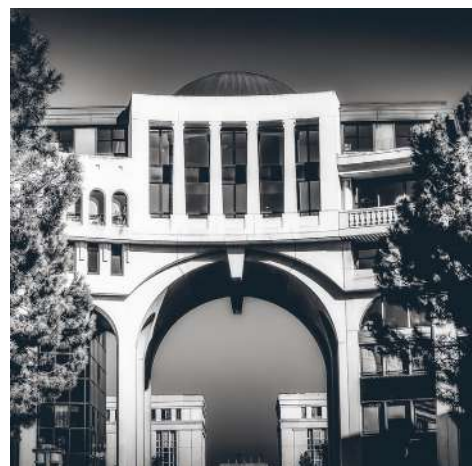
Aujourd'hui le site de la Métropole qui permet de signaler ces difficultés ne suffit pas et une ligne téléphonique dédiée serait hautement souhaitable pour faire procéder aux interventions nécessaires et permettre à toutes et tous de profiter pleinement de la Ville.

Accès à l'hôtel de ville de Montpellier :

La Mairie est un lieu privilégié et incontournable d'exercice de sa citoyenneté. Même si le nouvel hôtel de ville de Montpellier a bénéficié d'un traitement particulièrement ambitieux sur le plan architectural, elle ne présente pas les caractéristiques optimales d'accessibilité que l'on pourrait attendre d'un tel lieu phare : taille et pente du parvis, revêtement en galets particulièrement désagréable à parcourir en fauteuil, bandes de guidage non détectables à la canne blanche etc. Les obstacles à un accès aisé à ce lieu emblématique de la Ville sont nombreux.

Accessibilité numérique :

Les sites et applications de la Mairie et de la Métropole sont encore très difficilement accessibles notamment pour les personnes déficientes visuelles.



PROPOSITIONS

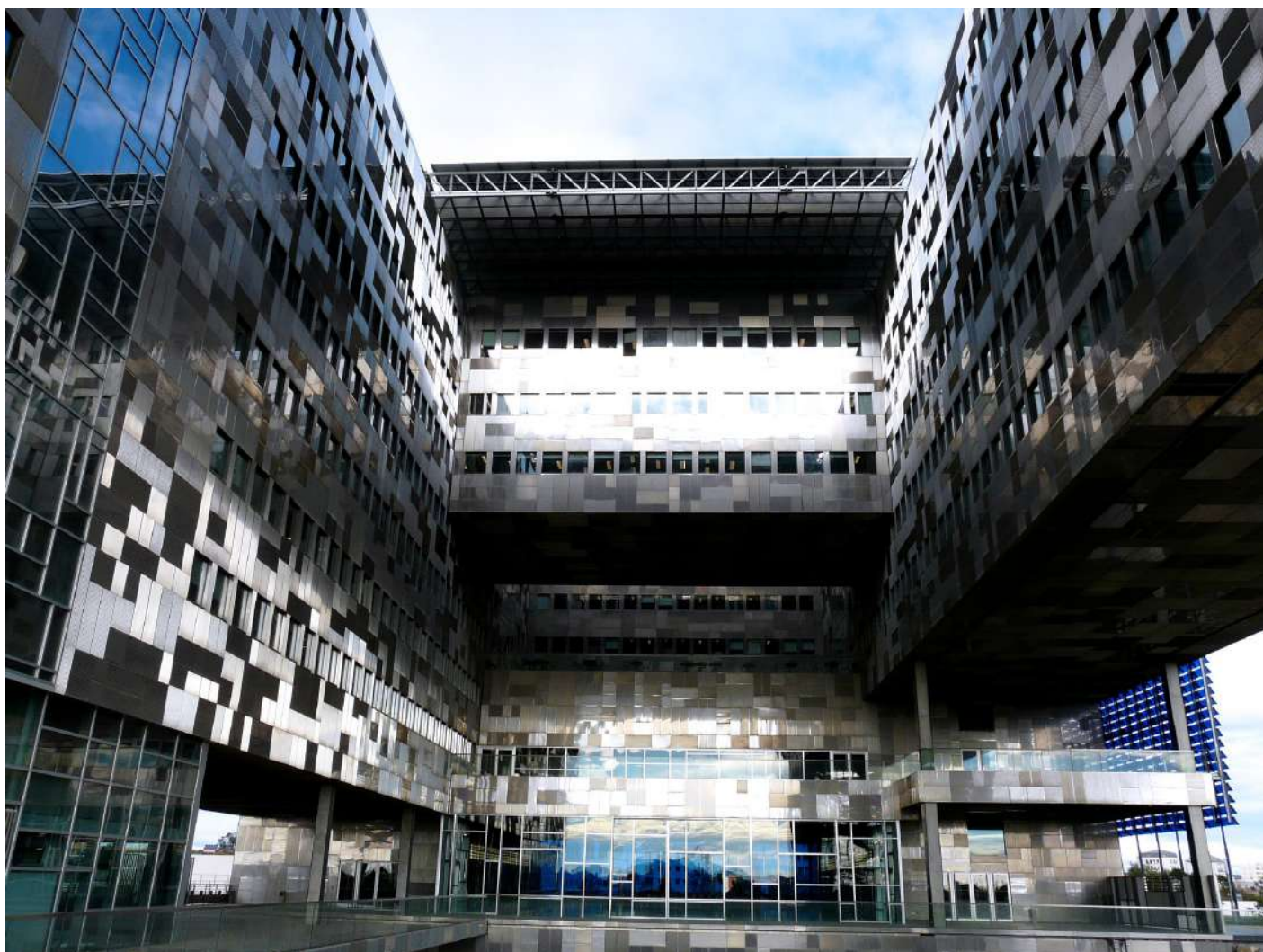
Mise en application par le Maire du memento de l'accessibilité des lieux de vote :

Disponible sur le site : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Memento_Organisateurs.pdf

Création d'un numéro vert pour répondre aux questions autour du handicap et traiter les problèmes rencontrés dans la ville (ce numéro serait directement relié au service «accessibilité» de la Ville et de la Métropole).

Accessibilité de l'ensemble des sites internet et applications de la Ville et de la Métropole

Amélioration de l'accès à l'hôtel de Ville de Montpellier (en concertation avec les personnes en situation de handicap).



5. ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS ET PRIVES

Objectif : une Ville exemplaire qui montre la voie aux commerçants et autres acteurs privés

L'accessibilité des lieux publics et privés constitue un enjeu majeur pour permettre à l'ensemble des habitants de la Ville d'avoir une vie sociale à part entière. Ils sont également un maillon essentiel de la chaîne de déplacement.



L'accessibilité peut être un réel avantage concurrentiel pour les commerces de proximité : en effet, les commerçants du centre-ville déplorent une baisse de fréquentation de leur clientèle au profit des centres commerciaux situés en périphérie de la commune. Or, les personnes à mobilité réduite n'ont souvent pas d'autre choix que de se rendre dans ces complexes, lesquels présentent l'avantage d'être accessibles.

Malheureusement, aucune sanction n'est appliquée et ces comportements restent aujourd'hui impunis.

En outre, de nombreuses terrasses ne respectent pas les conditions de base d'accessibilité (empiètement sur les trottoirs ou terrasses sur lesquelles on ne peut plus circuler) malgré les arrêtés municipaux en place.

Le constat est le même pour les entreprises qui ont elles aussi l'obligation de rendre accessibles leurs lieux de travail aux travailleurs handicapés et qui, pour une grande majorité, ne respectent pas ces obligations.

Toilettes et « Espaces sanitaires » :

Le manque de toilettes publiques accessibles est un facteur d'isolement pour les 250 000 personnes en France souffrant de la maladie de Crohn et de rectocolite hémorragique...

ERP publics : Un programme de travaux (AD'AP) est en cours, depuis 2016, afin de mettre en accessibilité les 300 ERP de la Ville de Montpellier mais avance difficilement : en 2018, seulement 43 sites étaient traités alors que l'objectif fixé par l'ADAP est d'atteindre les 300 en 2024.

Rappelons que cette obligation de mise en accessibilité des ERP date de la loi du 11 février 2005 et que 15 ans plus tard, seulement 1/6ème des sites ont été rendus accessibles.

Commerces, services privés et entreprises:

Aujourd'hui, force est de constater qu'une grande majorité des commerces de proximité, restaurants de Montpellier n'ont pas mis en place les AD'AP leur permettant de programmer les travaux d'accessibilité requis par les dispositions de la loi de 2005.

Certains font même de fausse déclaration, se disant accessibles alors qu'ils ne le sont pas.



PROPOSITIONS

Créer un partenariat Ville / CCI / CLCPH pour accélérer la mise en accessibilité des commerces de proximité en ville notamment (ex : créer un binôme qui permettra d'aller à la rencontre des commerçants et de faire de la pédagogie autour de l'accessibilité).

Créer un fond d'aides aux commerçants visant à leur octroyer des subventions suffisamment incitatives pour engager les travaux de mise aux normes.

Inciter le Préfet à appliquer les sanctions et pénalités de retard de travaux d'accessibilité sur les commerces.

Augmenter les contrôles de la Ville sur les terrasses des commerçants et faire appliquer les dispositions de l'arrêté municipal.

Développer le réseau de toilettes et « espaces sanitaires », en les accompagnant d'aménagement d'accessibilité telles que des places de parking à horaire limitée.



6. CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

Objectif : Promouvoir des lieux de loisirs accessibles

La culture, le sport et les loisirs sont des outils d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap.



PROPOSITIONS

Faire progresser l'accessibilité physique des établissements sportifs et culturels ainsi que la formation des personnels d'accueil.

Favoriser la pratique d'un même sport, sur un même lieu, que les personnes soient en situation de handicap ou valides.

Développer et renouveler une offre adaptée pour les personnes sourdes dans les lieux d'exposition (Ex : Musée Fabre).

Installer les équipements d'accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes dans les salles à thème (musée, cinéma).

Créer un itinéraire adapté au sein du zoo du Lunaret afin que les personnes en fauteuil ou déficientes visuelles puissent aussi avoir accès à ce site en toute autonomie.

Rendre les sites internet et les applications de ces lieux accessibles aux personnes déficientes visuelles, comme prévu dans la réglementation en vigueur.

Augmenter les effectifs du personnel d'accueil dans les centres de loisirs municipaux, cantine et accueil périscolaire de Montpellier et les sensibiliser à l'accueil d'enfants handicapés.

7. INCLUSION SCOLAIRE

Objectif : Permettre à tous les enfants d'avoir accès au savoir

Encore trop d'enfants sont exclus de la vie de la cité par manque de structures et lieux d'accueil adaptés, tant sur le plan de l'accessibilité des bâtiments (crèches, écoles et centres aérés) que du manque de qualification du personnel, souvent non formé à l'accueil d'enfants handicapés.

Les collectivités françaises ont pourtant l'obligation, et la magnifique opportunité, de faire en sorte que l'enfant handicapé soit, dans sa ville, son département, sa région, un enfant comme les autres.

PROPOSITIONS

Accélérer les travaux d'accessibilité physique des établissements scolaires et crèches

Faire progresser la formation des personnels d'accueil (cantine et accueil périscolaire)



8. SENSIBILISATION

Objectif : faire vraiment changer le regard sur le handicap

La peur de la différence, les préjugés sur le handicap sont encore présents et génèrent encore trop de situations d'exclusion. Nous pensons que la méconnaissance et le manque d'échange avec les personnes en situation de handicap sont l'un des premiers facteurs à l'origine de ces problèmes.

De nombreux événements sont pourtant organisés tout au long de l'année par les Collectivités et les Associations (handicom, handijob, marche pour la vue, Différent comme tout le monde etc...) mais ils sont assez réduits et, de par leur dispersion tout au long de l'année, manquent de visibilité auprès du grand public.



PROPOSITIONS

Organisation d'un « Mois du handicap »

Valorisation des actions de la Ville et du tissu associatif sur un mois au cours duquel serait regroupé l'ensemble des manifestations organisées (handicom, handijob, adaptavie, marche pour la vue etc...) mais aussi des conférences, ateliers, débats et animations à destination du grand public comme des personnes en situation de handicap pour favoriser les échanges.

Le CLCPH pourrait être le partenaire de la Ville pour co-organiser cet événement.

Engager une action de sensibilisation sur le handicap psychique, aujourd'hui encore trop méconnu et incompris et qui mérite d'être destigmatisé.

Toulouse : depuis 10 ans, la Ville organise, chaque année, les Rencontres « Ville & Handicap » qui ont pour objectif de sensibiliser et de mobiliser le grand public sur la question du handicap

Grenoble organise chaque année le « mois du handicap » composé de 70 manifestations sur un mois (conférences-débat, ateliers etc...)

Lille organise le « mois de l'accessibilité » à destination du grand public comme des personnes en situation de handicap pour sensibiliser, favoriser les découvertes et mettre en lumière les services et dispositifs existants

9. EMPLOI

Objectif: renforcer et réussir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

De nombreuses réserves, plus ou moins conscientes, freinent encore l'intégration des personnes handicapées dans la sphère professionnelle. La peur et la méconnaissance du handicap constituent les principales barrières. Beaucoup s'inquiètent encore sur les aménagements nécessaires, la productivité, l'absentéisme ou l'intégration d'une personne handicapée en entreprise.

Résultat : le taux de chômage des personnes en situation de handicap en France est encore deux fois supérieur à la moyenne nationale.



Les études ont montré que les personnes handicapées ont en général une motivation et une capacité d'adaptation supérieures à la moyenne et représentent souvent une richesse au sein d'un groupe en créant un climat d'entraide et d'esprit d'équipe fondamentaux au sein de l'entreprise.

La Ville de Montpellier compte 321 bénéficiaires de l'obligation d'Emploi sur 4 000 salariés, dépassant ainsi les 6% d'objectifs fixés par la Loi.

PROPOSITIONS

Dépasser la logique des quotas

Au regard des chiffres alarmants du chômage, il serait souhaitable que la Mairie poursuive ses efforts dans sa politique de recrutement, bien au-delà des objectifs fixés par la Loi, en dépassant la logique des quotas imposés.

Créer un réseau de référents handicap dans les services serait également un plus pour l'intégration professionnelle et l'évolution des personnes handicapées.

10. FORMATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL

Objectif: savoir accueillir une personne handicapée dans un lieu public

Pour permettre à une personne en situation de handicap de se rendre dans un lieu public, la qualité et l'adaptation de l'accueil sont souvent aussi déterminants que l'accès physique du bâtiment.

Pour ce faire, il est essentiel que les agents de la Ville et de la métropole, notamment ceux recevant du public, soient toutes et tous sensibilisés au handicap et formés à l'accueil des personnes handicapées.



PROPOSITIONS

Former l'ensemble du personnel de la Ville amené à être en contact avec des personnes handicapées à un accueil adapté à chacun des 5 types de handicap.

Le CLCPH dispose d'une équipe de 4 bénévoles représentant chaque type de handicap qui pourraient assurer ces missions :

- Soit directement auprès des agents chargés de l'accueil du public
- Soit en formant des personnes référentes au sein de l'institution.

11. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Objectif : favoriser la pérennité et le développement du tissu associatif local

Les associations jouent un rôle majeur dans la vie et le dynamisme des territoires et notamment des Villes. En offrant une alternative au chacun pour soi, et fortes de l'engagement de leurs bénévoles, les associations construisent une société solidaire qui fait une place à chacun.

C'est d'autant plus vrai dans le secteur du handicap où la discrimination et l'exclusion sont encore malheureusement encore trop présentes.

C'est pourquoi le tissu associatif dans ce secteur est si riche et varié : des grandes associations gestionnaires aux petites structures de soutien aux proches aidants, les initiatives collectives et solidaires se sont multipliées depuis de nombreuses années.

Soutien financier :

Les associations exercent généralement des missions de service public. Toutefois, dans un contexte de crise économique et financière qui touche notamment les Collectivités Locales, premiers financeurs des associations, les équilibres budgétaires de ces structures sont souvent menacés.

Certaines associations périssent et finissent par disparaître. D'autres imaginent de nouvelles solutions pour pérenniser leurs activités : développement d'activités lucratives, organisation de collecte de dons, mécénat etc...mais ces solutions ne peuvent être exclusives et ne suffisent pas à soutenir le développement des associations.

Soutien logistique :

Le coût du foncier et donc de l'immobilier sur la Ville de Montpellier étant en hausse depuis plusieurs années, de nombreuses associations peinent à trouver des locaux adaptés à leur activité.

PROPOSITIONS

Maintien et développement du niveau de subventions de la Ville et de la Métropole

aux associations du secteur du handicap et maladies chroniques.

Création d'une Maison des associations

regroupant des associations du secteur du handicap et maladies chroniques permettrait de mutualiser un certain nombre d'équipements et services et de générer une émulation garantissant la survie et la pérennité d'un certain nombre d'associations.

Au sein de cette maison, pourrait être créé un espace commun de convivialité

Type « Gazette café », géré par un ESAT, pour rompre l'isolement de certaines personnes. Ce lieu, accessible, serait ouvert au grand public également pour favoriser les rencontres et les échanges entre personnes handicapées et valides et faire changer le regard sur le handicap.



12. CONCERTATION

OBJECTIF : développer l'intelligence collective et travailler ensemble à la construction d'une ville encore plus inclusive

Aujourd'hui, le seul lieu d'échange et de construction de projets au sein de la Ville est la Commission Accessibilité. Force est de constater que celle-ci ne se réunit guère plus, uniquement pour répondre annuellement à ses obligations réglementaires de compte-rendu aux personnes en situation de handicap.

Où, il ne peut pas y avoir de Ville adaptée et attractive sans concertation avec les personnes intéressées. Les retours d'expérience, l'expression des besoins des personnes en situation de handicap sont nécessaires pour enrichir les réflexions de la Collectivité dans l'amélioration du cadre de vie.

PROPOSITIONS

Créer une instance de dialogue et de concertation avec les personnes en situation de handicap

L'objectif est de créer un espace de dialogue collectif, de partage, de connaissances croisées qui enrichira la politique publique par l'expertise d'usage.

Il serait composé d'élus, représentants d'associations, du secteur économique, d'experts et de personnes qualifiées dans des domaines variés. Il se réunirait en plénières et en ateliers thématiques régulièrement (à minima trimestriellement) afin de développer de nouvelles actions qui favorisent l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La Ville Nantes a créé en 2016 le CNAU (Conseil Nantais pour l'Accessibilité Universelle), composé d'élus, représentants du secteur du handicap et d'experts, qui travaille tout au long de l'année à la réalisation de projets co-construits.
La Ville d'Evreux a créé le « grenelle du handicap » sur le même modèle.



OBJECTIF 2026 : VISER LES PLUS HAUTES DISTINCTIONS DES VILLES INCLUSIVES, ACCESSIBLES ET SOLIDAIRES D'EUROPE

Montpellier, qui peut se vanter d'avoir mis en service la 1ère ligne de tramway accessible en France dès 2000, dispose de nombreux atouts pour se distinguer parmi les Villes les plus inclusives de France.

Afin de maintenir et développer son attractivité, elle pourrait donc viser l'obtention de deux labels majeurs en France et en Europe qui récompensent et valorisent les Villes les plus engagées dans ce domaine.

Ces distinctions sont un critère de choix pour de nombreux touristes ou toute autre personne souhaitant passer un séjour dans une Ville facile à vivre.

• **La marque « Destination pour tous »** valorise depuis 2013 les collectivités qui proposent aux personnes en situation de handicap et à ceux qui les accompagnent une offre touristique cohérente et globale.

Pour se voir décerner la marque, le territoire candidat développe une politique d'accessibilité universelle volontariste.

Après Bordeaux en 2014, Amiens et Balaruc-les-Bains ont obtenu la marque « Destination pour tous » en 2017. La Mairie de Toulouse s'est également portée candidate en 2019.

Dans l'Hérault, ce sont les villes de Colombiers Lespignan et de Mauguio-Carnon qui ont déposé un dossier de candidature en 2019.

La démarche constitue un véritable levier en matière d'accessibilité et de développement touristique pour le territoire.

Nous espérons que le futur Maire de Montpellier s'inscrira dans cette démarche, véritable locomotive pour atteindre les objectifs d'accessibilité souhaités.

• **L' Access City Awards** est un Concours à échelle européenne qui récompense les Villes les plus accessibles d'Europe.

Certaines Villes françaises ont déjà été primées : Lyon a été récompensée par le premier prix en 2018, Evreux par le 2ème prix en 2019. Grenoble et Nantes ont également été distinguées.

Montpellier a toutes les raisons d'espérer d'accéder à ce type de distinction, récompensant les politiques les plus ambitieuses en termes d'accessibilité.

C'est le vœu que nous formulons avant la fin de ce prochain mandat.

Le(la) futur(e) Maire de Montpellier peut compter sur le soutien du CLCPH pour y parvenir.



Comité de Liaison et de Coordination
des associations de Personnes Handicapées
et Malades Chroniques (CLCPH)

603 Avenue du Pont Trinquât - Parc des Aiguerelles

34070 MONTPELLIER

Tél : 04 67 22 57 13 Fax : 04 67 99 92 82

Site : www.clcph.fr Email : contact@clcph.fr